Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_263_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-263-2025

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032- avis

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Pascal PRIDO, Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 53
Nombre de votants : 75

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_263_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-263-2025

Rapporteur : Monsieur Joël BATARD

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032- avis

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) est un document obligatoire depuis la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite loi Besson). Le schéma doit organiser l'accueil des gens du voyage, en collaboration avec les communes et les intercommunalités.

Le SDAHGDV a pour objectif de :

- Garantir un accueil digne et adapté aux besoins des gens du voyage ;
- Organiser et planifier les aires d'accueil et les terrains familiaux sur le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
- Assurer une répartition équilibrée des responsabilités entre les communes ;
- Favoriser l'intégration et l'accès aux droits des gens du voyage ;

Le schéma est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents et de la commission consultative ad-hoc.

La révision du schéma départemental

Le schéma des Côtes d'Armor 2019-2025 a été approuvé par arrêté le 17 juillet 2019 pour une durée de 6 ans.

A l'approche de son terme, la Préfecture a lancé la procédure de révision le 22 janvier 2025 en associant les services de l'Etat (DSDEN, DDTM, DDETS, ARS), le Conseil Départemental, les élus locaux, les médiateurs, les gestionnaires des aires, l'association Itinérance et des représentants des voyageurs.

La Préfecture a présenté un bilan du schéma en cours lors de cette 1ère réunion : état des lieux des équipements existants, leur taux d'occupation, des stationnements hors équipement, les réalisations des prescriptions imposées aux communes, un bilan social.

Ensuite, la Préfecture a organisé plusieurs réunions avec les partenaires pour échanger sur les futures orientations.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_263_2025-DE

Les grandes lignes du futur schéma ont été présentées en commission départementale du 10 juillet 2025. Le schéma rédigé a été transmis aux EPCI le 5 novembre 2025 pour avis.

Le bilan du schéma 2019-2025 sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le taux d'occupation des aires d'accueil (hors Hillion) a augmenté, il était en moyenne de 81,16 % en 2019 et de 85,5 % en 2024.
Le nombre de stationnements estivaux est relativement stable.

Prescriptions réalisées

- la réhabilitation de l'aire d'accueil de Ploufragan et l'augmentation de sa capacité d'accueil de 8 à 16 places
- la création d'un Terrain Familial Locatif de 6 places à Plérin en remplacement de l'aire devenue vétuste
- la création d'un terrain soupape estival à Yffiniac

Prescriptions non réalisées

- Terrain Familial Locatif ou un habitat adapté sur la commune d'Hillion
- Terrain Familial Locatif ou un habitat adapté sur la commune d'Yffiniac
- 3 Terrains Familiaux Locatifs ou habitats adaptés sur la commune de Saint-Brieuc (ou 1 Terrain Familial Locatif + 2 habitats adaptés)

Le schéma 2026-2032

Le plan d'actions du nouveau schéma départemental s'articule autour de cinq grands axes stratégiques pour la période 2026-2032 :

A) Poursuivre la réalisation des équipements et accompagner les évolutions de voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés
B) Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences
C) Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages
D) Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux
E) Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité

Les prescriptions sur le territoire de SBAA du schéma 2026-2032

- Terrain Familial Locatif ou un habitat adapté sur la commune d'Hillion (reconduction de la prescription relative au schéma 2019-2025).
- Terrain Familial Locatif ou un habitat adapté sur la commune d'Yffiniac (reconduction de la prescription relative au schéma 2019-2025).
- Terrain Familial Locatif ou deux habitats adaptés sur la commune de Saint-Brieuc (reconduction de la prescription relative au schéma 2019-2025).
- 4 places de Terrain Familial Locatif ou un habitat adapté sur la commune de Binic-Étables-Sur-Mer.
- 4 places de Terrain Familial Locatif ou 2 places de Terrain Familial Locatif et un habitat adapté sur la commune de Ploufragan avec le concours appuyé des services de l'Etat et de SBAA, compte tenu du contexte du site retenu pour cette opération.
- Une aire de petite capacité sur une commune de l'agglomération.

Les prescriptions ont donné lieu à de multiples échanges avec les services de l'Etat, avant d'aboutir à cette proposition répondant à la réglementation et aux besoins.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_263_2025-DE

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_263_2025-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 2 février 2023 et la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux de gens du voyage » ;

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 ;

VU l'avis favorable comité responsable du PDALHPD du 25 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission urbanisme habitat du 2 décembre 2025 ;

Le Bureau Statutaire saisi en date du 4 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le nouveau Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 ci-annexé.

FORMULE les remarques suivantes :
- SBAA confirme son engagement à l'accompagnement à la sédentarisation des familles qui le souhaitent
- SBAA demande à l'État d'appliquer les procédures en cas de stationnements illégaux notamment sur les communes respectant le schéma départemental
- SBAA demande à l'État son soutien sur le volet financier dans la réalisation des prescriptions du schéma départemental

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre les actions prévues par le schéma.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 53	Pouvoirs : 22	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 75	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON